

**Comité syndical de l'EPAGE
Sequana du mercredi 19 mars
2025
CHATILLON-SUR-SEINE**

- **Présents pour la Communauté de Communes Auberive Vingeannes Montsaigeonnais** : Patrice DUMARTIN.
- **Présents pour la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne** : Jean-Luc VERITA.
- **Présents pour la Communauté de Communes du Montbardois** : Francis LABREUCHE.
- **Présents pour la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon** :
- **Présents pour la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine** :
- **Présents pour la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais** : Jean-Marc PERTUISOT, Thierry NAUDINOT, Valérie BOUCHARD, Christian DRUETTE, Gérard MALNOURY, Georges MORIN, Christian BORNOT, Thierry AUBRY, Michel PITOIS, Eric TILQUIN, Hélène ONGARO, Roger PETITJEAN, Éric RAMOUSSE, Dominique BAYEN, François POUHIN, Jean-Pierre SCHAEFFER, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Marc STIVALET, Cristian CHALIER, Vincent CHAUVOT, Florence BOUCHARD, Jean-Louis TROISGROS, Philippe VINCENT, Christophe VERDOT, Chrislaine GUELDRY, Nicolas SCHMIT, Christophe FOUILLAND, Philippe TRINQUESSE.
- **Présents pour les 96 communes ayant délégué la compétence « animation et concertation »** : Jean-Marc PERTUISOT, Thierry NAUDINOT, Valérie BOUCHARD, Christian DRUETTE, Gérard MALNOURY, Georges MORIN, Christian BORNOT, Thierry AUBRY, Michel PITOIS, Eric TILQUIN, Hélène ONGARO, Hervé MARECHAL, Roger PETITJEAN, Éric RAMOUSSE, François RIARD, François POUHIN, Sébastien PETITJEAN, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Marc STIVALET, Christian CHALIER, Vincent CHAUVOT, Florence BOUCHARD, Jean-Louis TROISGROS, Murielle DETOT, Emeric ROGER, Christophe VERDOT, Chrislaine GUELDRY, Gilles PETIT, David LEVEILLE, Philippe TRINQUESSE.

Soit 63 membres présents.

Excusés : François FLEURY, Jean-Michel ANTONY, Bernard SOUPAULT, Maud LACHOUCETTE, Philippe LEFEBVRE.

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du comité syndical et leur propose de valider le compte-rendu du précédent comité syndical. Celui-ci est approuvé sans objection.

Il leur présente ensuite l'ordre du jour :

Délibérations :

- Débat d'orientation budgétaire,
- Protection sociale complémentaire risque santé,
- Travaux de restauration du ruisseau du Prélard à Etalante,
- Travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau de la Combe aux Vaches à Villars- Santenoge,
- Travaux de remise au point bas du ruisseau de Belvau à Villars- Santenoge.

Questions diverses.

❖ Débat d'orientation budgétaire

Le président présente, pour l'année 2025, les différentes orientations qu'il juge nécessaire. Sont présentés :

- L'évolution des dépenses et recettes,
- L'évolution de l'équipe de salariés,
- Les coûts estimatifs des études et travaux programmés.

M. Vincent CHAUVOT demande quelles sont les études prévues au budget pour 2025.

Réponse : la liste des études prévues pour cette année est la suivante :

- *Veille foncière sur les zones humides par la SAFER,*
- *Levés topographiques sur le ruisseau du Prélard à Etalante,*
- *Diagnostic préalable à l'effacement de l'étang Carillon à Villars-Santenoge,*
- *Missions de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS pour les travaux du ruisseau de Cosne à Quemigny-sur-Seine,*
- *Etude hydrogéologique sur l'ENS de Saint-Marc-sur-Seine,*
- *Mise en place d'échelles limnimétriques sur l'Ource, la Seine et la Laignes*
- *Missions de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS pour les travaux d'aménagement de la ZEC urbaine à Châtillon-sur-Seine.*

M. Vincent CHAUVOT déplore qu'aucune étude visant à limiter les inondations ne soit prévue.

Après un échange "questions - réponses", le comité syndical prend acte des orientations financières présentées.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Protection sociale complémentaire risque santé

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé,

Ou

- Contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est décrite comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Travaux de restauration du ruisseau du Prélard à Etalante

Le ruisseau du Prélard est un affluent de la Coquille. Au niveau de la commune d'Etalante, ce cours d'eau a été sorti de son point bas, ce qui provoque des débordements lorsque les débits sont importants. Ces débordements occasionnent une perte de revenus pour l'agriculteur exploitant la parcelle concernée.

Un projet d'aménagement du ruisseau a donc été proposé par l'EPAGE Sequana. Les travaux envisagés sont les suivants :

- Mise au point bas du cours d'eau
- Recharge sédimentaire
- Création de passages à gué
- Mise en place d'une clôture
- Plantation du ripisylve
- Comblement de l'ancien lit de la rivière

Le coût de ce projet reste encore à déterminer.

Cette action pourra faire l'objet de subventions à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

M. Patrice DUMARTIN demande à qui incombe le reste à charge pour ces travaux.

Réponse : l'EPAGE Sequana prend en charge le montant restant à payer après subvention.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Valide le projet de travaux,
- Autorise le Président à lancer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau de la Combe aux Vaches à Villars-Santenoge

Un diagnostic mené par l'EPAGE Sequana sur le territoire de la CCAVM a montré qu'un aménagement du ruisseau de la Combe aux Vaches sur la commune de Villars-Santenoge serait bénéfique pour l'état du cours d'eau.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Abattage de la végétation sur les digues
- Débâchage du fond du plan d'eau
- Arrachage des saules arbustifs à certains endroits du plan d'eau afin de permettre la réouverture du milieu
- Suppression et évacuation des digues
- Démontage du moine
- Aménagement d'une mare dans l'ancien plan d'eau
- Comblement des anciens fossés de drains en rive gauche du ruisseau
- Pose de clôture
- Création d'un abreuvoir sur le ruisseau de Rosière en aval de la parcelle

Le coût de ce projet est estimé à 30 000 € TTC.

Cette action pourra faire l'objet de subventions à hauteur de 90 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

M. Sébastien PETITJEAN fait remarquer que, pour lui, ce projet de travaux devrait être mené uniquement par le propriétaire de la parcelle concernée.

M. Thierry NAUDINOT suggère qu'une participation financière soit demandée au propriétaire.

M. Patrice DUMARTIN souhaite savoir si la suppression du plan d'eau risque de provoquer une augmentation du risque d'inondation.

Réponse : Non car le plan d'eau est de petite surface (2000 m² seulement) et est déjà ouvert, il n'a déjà à l'heure actuelle aucun impact sur les inondations.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Valide le projet de travaux,
- Autorise le Président à lancer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Travaux de remise au point bas du ruisseau de Belvau à Villars-Santenoge

Un diagnostic mené par l'EPAGE Sequana sur le territoire de la CCAVM a montré qu'un aménagement du ruisseau de Belvau sur la commune de Villars-Santenoge serait bénéfique pour l'état du cours d'eau.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Remise du ruisseau dans son talweg
- Suppression du passage busé sous le chemin
- Création de 3 passages à gué

Le coût de ce projet est estimé à 5 600 € TTC.

Cette action pourra faire l'objet de subventions à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Valide le projet de travaux,
- Autorise le Président à lancer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Hervé MARECHAL demande qui a déplacé le cours d'eau de son lit naturel et quel est l'intérêt des travaux.

Réponse : le ruisseau a été déplacé par le propriétaire de la parcelle concernée il y a plusieurs dizaines d'années. Le but des travaux est de renaturer le cours d'eau pour améliorer son fonctionnement et éviter qu'il ne s'assèche ou déborde.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Questions diverses

M. Dominique BAYEN demande si des travaux sont prévus prochainement sur le ruisseau du lavoir à Voulaines-les-Templiers suite à la demande de la commune ?

Réponse : une fiche action est prévue au prochain Contrat Territorial. Si celle-ci est validée par les différents partenaires et financeurs, les travaux seront effectués entre 2026 et 2030. Ils consisteront à remplacer les buses par des dalots et à renaturer le cours d'eau.

M. Georges MORIN évoque l'obligation d'entretien de la végétation en bord de cours d'eau par les propriétaires riverains et souhaite savoir par quel moyen il est possible de faire appliquer cette obligation.

Réponse : seule la Direction Départementale des Territoires est compétente pour cela. L'EPAGE Sequana peut apporter une assistance technique (conseil sur l'état sanitaire de la végétation, marquage des arbres, définition des travaux, accès aux engins, lieux de stockage...) mais n'est pas compétent pour obliger les propriétaires à effectuer ces travaux.

M. Philippe VINCENT remercie ensuite l'ensemble des participants pour leur présence et clôture la réunion.